



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 juillet 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0797/07/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0798/07/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

0799/07/20 Résolution visant à reconnaître la collaboration des employés municipaux durant la pandémie du coronavirus

CONSIDÉRANT QUE le Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire en date du 14 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a touché notre milieu et que la Ville a dû prendre des mesures exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer la continuité des services essentiels, la collaboration avec les différentes équipes municipales était primordiale;

CONSIDÉRANT QUE les différents représentants syndicaux ont démontré une grande ouverture à modifier temporairement certains aspects des conventions collectives, dans le but d'assurer la santé et la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT la collaboration exceptionnelle de tous les employés et leur adhésion aux mesures mises en place, autant chez les employés cols bleus, cols blancs, cadres, pompiers et brigadiers.

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville reconnaît leur contribution dans la lutte contre cette pandémie et les remercie pour leur collaboration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/07/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er juillet 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1^{er} juillet 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0801/07/20 Versement d'une subvention spéciale de 75 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la campagne achat local

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale au montant de 75 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la campagne achat local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0802/07/20 Versement d'une subvention au montant de 4 830 \$ au Refuge La Piaule, au Centre d'action bénévole, à la Tablee populaire et au Comptoir alimentaire

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant total de 4 830 \$ partageable entre les organismes suivants : Refuge La Piaule, au Centre d'action bénévole, à la Tablee populaire et au Comptoir alimentaire, dont 2 415 \$ provient des employés municipaux et 2 415 \$ de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0803/07/20 Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 129 de la rue Heriot (Le comptoir lunch)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 129 de la rue Heriot conformément au croquis déposé par l'établissement no 1983469, soit l'espace de stationnement no 24. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de huit (8) personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre 2020.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique, s'il y a lieu.

La Ville de Drummondville autorise la chef de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/07/20 Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 152 de la rue Heriot (ChocoDaisy Chocolaterie)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 152 de la rue Heriot devant son commerce, dans les espaces de stationnement nos 567 et 558. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de douze (12) personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre 2020.

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention, par l'établissement, d'une autorisation des commerçants situés devant les cases de stationnement occupées.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

La Ville de Drummondville autorise la chef de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0805/07/20 Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 330 de la rue Lindsay (la Maison d'Herbes)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 330 de la rue Lindsay conformément au croquis déposé par l'établissement. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de quatre (4) personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre 2020.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique, s'il y a lieu.

La Ville de Drummondville autorise la chef de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0806/07/20 Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 156 de la rue Lindsay (L'Établi brasserie urbaine)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 156 de la rue Lindsay conformément au croquis (plans nos 1 et 2) déposé par l'établissement no 1222421086-0001, empiétant sur les espaces de stationnement nos 2332 et 2335. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de trente-six (36) personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre 2020.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique, s'il y a lieu.

La Ville de Drummondville autorise la chef de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0807/07/20 Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 234 de la rue Heriot (Le Looba)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 234 de la rue Heriot conformément au croquis déposé par l'établissement no 1505577. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de dix-huit (18) personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre 2020.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

L'établissement est autorisé à installer sa terrasse temporaire seulement les vendredis, samedis, dimanches et lorsque la rue est fermée à la circulation automobile par la Ville de Drummondville. L'établissement est donc autorisé à installer son mobilier dans la rue lorsque celle-ci est fermée et il doit retirer l'ensemble de son mobilier avant 22 h le dimanche.

La Ville de Drummondville autorise la chef de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0808/07/20 Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 116 de la rue Cockburn (Restaurant Thai Wai Wai)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 116 de la rue Cockburn dans les espaces de stationnement nos 3558 et 3555. La capacité de cette terrasse temporaire est de seize (16) personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre 2020.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur, applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

La Ville de Drummondville autorise la chef de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise pour l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0809/07/20 Autorisation de fermeture de rues dans le cadre du projet Déconfiner finement : Les terrasses publiques

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le projet « Déconfiner finement : Terrasses publiques »; par conséquent, la Ville autorise la fermeture des rues suivantes :

- Heriot : entre la rue Marchand et la rue Cockburn;
- Girouard et Marchand : entre la rue Heriot et la rue Brock;
- la consommation d'alcool accompagnée d'un repas sur les rues précédemment mentionnées et à la Place Saint-Frédéric, entre midi et 22 heures, et ce, du 6 juillet 2020 au 24 août 2020, les vendredis, samedis et dimanches seulement.

Le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général de la Ville de Drummondville, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le formulaire de demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0810/07/20 Autorisation concernant la tenue d'une vente-trottoir sur la rue Lindsay les 6, 7 et 8 août 2020

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que conformément à l'article 569 du règlement no 3500, la Ville de Drummondville autorise la tenue d'une vente-trottoir les 6, 7 et 8 août 2020, selon certaines conditions énumérées ci-bas :

- Les commerçants ayant pignon sur rue sont autorisés à utiliser l'espace public directement devant leur commerce, incluant les cases de stationnement;
- Il est interdit de planter tout équipement dans le sol ou dans l'asphalte, sauf sur un terrain privé. Il est cependant recommandé de vérifier auprès d'Info-excavation avant de percer le sol;
- Un corridor de circulation doit être dégagé en tout temps sur le trottoir lors d'une vente-trottoir organisée sur le domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0811/07/20 Dépôt des états financiers 2019

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme d'auditeur indépendant FBL et qui démontre un surplus de 2 849 504 \$ pour l'année financière 2019.

0812/07/20 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 14 au 27 juin 2020 (cette liste totalise un montant de 7 193 079,90 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 21 juin au 4 juillet 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Alain Martel.

0813/07/20 Dépôt de la réserve financière des conditions météorologiques au 31 décembre 2019

Le trésorier dépose les états de la réserve financière des conditions météorologique au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0814/07/20 Emprunt de 2 427 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 2 427 000 \$ à son fonds de roulement pour divers projets prévus aux PTI.

Advenant la possibilité que les dépenses soient inférieures au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2021	242 700 \$
2022	242 700 \$
2023	242 700 \$
2024	242 700 \$
2025	242 700 \$
2026	242 700 \$
2027	242 700 \$
2028	242 700 \$
2029	242 700 \$
2030	242 700 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0815/07/20 Appropriation d'une somme de 2 000 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 2 000 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/07/20 Affectation d'une somme de 220 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour l'attraction de main-d'oeuvre

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 220 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour l'attraction de main-d'oeuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0817/07/20 Affectation d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour l'achat de terrains – développement économique

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour l'achat de terrains – développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0818/07/20 Service d'entretien ménager de l'édifice Francine-Ruest-Jutras
(Appel d'offres no DR20-PUB-029)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maintenance Euréka Itée au montant total annuel moyen de 124 839,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0819/07/20 Entretien des systèmes de réfrigération des patinoires
(Appel d'offres no DR20-PUB-048)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Réfrigération Drummond inc. au montant total annuel moyen de 101 120,51 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0820/07/20 Location de 4 chargeurs sur roues et de 2 niveleuses
(Appel d'offres no DR20-PUB-049)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Excavation Renaud Martel inc. au montant total annuel moyen de 64 507,82 \$ (taxes incluses), étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

il est également résolu que soient rejetées les soumissions suivantes :

Lot 2 : Équipement St-Germain inc. au montant total de 430 466,40 \$ (taxes incluses);

Lot 3 : Équipement St-Germain inc. au montant total de 649 342,01 \$ (taxes incluses).

**0821/07/20 Travaux - Dalle et abri pour pavage tiède
(Appel d'offres no DR20-PUB-054)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne inc. au montant de 461 082,53 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0822/07/20 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

monsieur Yves Grondin dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Aides-généraux : Emmy Giguère, Félix Blais, Isaïe Ouellette, Willy Benoit et Zélia Labrie

Préposé aux plateaux sportifs : Loïc Marcotte

Employés et employées surnuméraires :

Technicienne à la paie surnuméraire : Cassandra Paris-Jodoin

Journaliers surnuméraires : Cédric Lalancette, Sylvie Beaulieu, Dany Bélair

0823/07/20 **Embauche de monsieur Marc-André Godbout au poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire, Division transport en commun, stationnement, politiques et programmes communautaires**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Marc-André Godbout au poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire, Division transport en commun, stationnement, politiques et programmes communautaires, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 310, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période de probation : 3 mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par la chef de division, Division transport en commun, stationnement, politiques et programmes communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0824/07/20 **Embauche de monsieur Hamed Chebbi au poste cadre permanent de contremaître au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Hamed Chebbi au poste cadre permanent de contremaître au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-4, échelon C;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0825/07/20 **Embauche de madame Marylène Turcotte au poste cadre permanent de partenaire au Service du capital humain**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Marylène Turcotte au poste cadre permanent de partenaire au Service du capital humain, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-8, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service du capital humain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0826/07/20 Révision de l'organigramme du Service du développement et des relations avec le milieu

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte l'organigramme du Service du développement et des relations avec le milieu révisé ci-joint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0827/07/20 Nomination de monsieur Philippe Champagne Mercure au poste cadre permanent de directeur au Service du développement et des relations avec le milieu

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Philippe Champagne Mercure au poste cadre permanent de directeur au Service du développement et des relations avec le milieu, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-4, échelon C;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : 7 juillet 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0828/07/20 Nomination de madame Caroline Fullum au poste cadre permanent de chargé de projet au Service du développement et des relations avec le milieu

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Caroline Fullum au poste cadre permanent de chargé de projet au Service du développement et des relations avec le milieu, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-6, échelon E;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0829/07/20 Embauche de madame Marianne Le Guerrier au poste cadre permanent de chef de division au Service du développement et des relations avec le milieu, Division expérience citoyen

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Marianne Le Guerrier au poste cadre permanent de chef de division au Service du développement et des relations avec le milieu, Division expérience citoyen, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-6, échelon C;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0830/07/20 Modification de la grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels (annexes A et B)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la modification de la grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels (annexes A et B).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0831/07/20 Modification de la résolution no 0281/03/18 afin que la note de passage pour l'évaluation de rendement soit augmentée à 70 %

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la modification de la résolution no 0281/03/18, et ce, de la façon suivante :

2^e CONSIDÉRANT

Retirer :

Une dépense de 100 000 \$ ou plus

Et remplacer par :

une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes

1^{er} QUE

Retirer :

Une dépense de 100 000 \$ ou plus

Et remplacer par :

une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes

Dernier QUE

QUE lorsqu'une évaluation de rendement n'atteint pas la note de passage de **70 %**, soit autorisée la formation d'un comité composé **du chef de la Division de l'approvisionnement ou le coordonnateur; d'un gestionnaire d'un autre service non concerné et d'un membre du personnel cadre du Service des affaires juridiques ou du greffe**, afin de procéder à l'analyse des rapports d'évaluation de rendement insatisfaisant et effectuer le suivi nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0832/07/20 Signature d'un addenda à l'entente promoteur intervenue le 11 mai 2020 concernant le développement du quartier Le Vivalto (CV20-3507-1)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à l'entente intervenue le 11 mai 2020 pour le développement du quartier Le Vivalto.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0833/07/20 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec 9323-6073 Québec inc. concernant une partie du lot 5 035 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3498)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec 9323-6073 Québec inc. concernant une partie du lot 5 035 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0834/07/20 Dénonciation de l'entente d'entraide mutuelle avec les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC Drummond et municipalités limitrophes ainsi que des six ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique (multicaserne) lors d'incendie

ATTENDU QU'une entente d'entraide mutuelle avec la MRC Drummond a été entérinée le 3 septembre 2013 selon la résolution no 1352/9/13;

ATTENDU QU'une entente relative à la force de frappe au moyen de l'entraide automatique avec les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, L'Avenir et Saint-Majorique a été entérinée le 15 juillet 2013 selon la résolution no 1174/7/13;

ATTENDU QU'une entente relative à la force frappe au moyen de l'entraide automatique a été entérinée avec la municipalité de Wickham le 20 janvier 2014 selon la résolution no 25/1/14;

ATTENDU QU'une entente relative à la force de frappe au moyen de l'entraide automatique a été entérinée avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover le 17 mars 2014 selon la résolution no 353/3/14;

ATTENDU QU'une entente relative à la force de frappe au moyen de l'entraide automatique a été entérinée avec la municipalité de Durham-Sud le 19 juin 2017 selon la résolution no 0698/6/17;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de l'entente actuelle avec les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, L'Avenir, Saint-Majorique, Wickham, Saint-Cyrille-de-Wendover et Durham-Sud, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin, et ce, au moins quatre (4) mois avant l'expiration du terme initial;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de l'entente actuelle avec la MRC de Drummond, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville recommande au conseil de se prévaloir de la clause de non-renouvellement ou de modification prévue à l'article 7 de l'entente de force de frappe au moyen de l'entraide automatique avec les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, L'Avenir, Saint-Majorique, Wickham, Saint-Cyrille-de-Wendover et Durham-Sud et de mettre fin à ces ententes au 31 décembre 2020 ainsi que de l'article 14 de l'entente d'entraide mutuelle avec la MRC de Drummond pour modifier ou mettre fin à cette entente au 31 décembre 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

Il est résolu que la Ville de Drummondville se prévale de la clause de non-renouvellement ou de modification prévue à l'article 7 de l'entente de force de frappe au moyen de l'entraide automatique avec les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, L'Avenir, Saint-Majorique, Wickham, Saint-Cyrille-de-Wendover et Durham-Sud et mettre fin à ces ententes au 31 décembre 2020 ainsi que de l'article 14 de l'entente d'entraide mutuelle avec la MRC de Drummond pour modifier ou mettre fin à cette entente au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0835/07/20 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0836/07/20 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale et autorisation de signature

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à déposer et signer une demande d'aide financière au Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion au montant de 497 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0837/07/20 Versement d'une aide financière supplémentaire au montant de 4 635,50 \$ à la Maison des jeunes Drummondville pour la surveillance du skateplaza

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une aide financière supplémentaire au montant de 4 635,50 \$ à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville pour l'embauche d'un travailleur de parc à temps plein et pour augmenter les heures de surveillance de vingt (20) heures par semaine pour le skateplaza afin qu'il y ait également une présence du lundi au vendredi de 13 h à 17 h, et ce, jusqu'à la rentrée scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0838/07/20 Versement d'une subvention au montant de 18 345 \$ à la Fondation de l'église St-Georges inc.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 18 345 \$ à la Fondation de l'église St-Georges inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0839/07/20 Versement d'une subvention au montant de 20 000 \$ au Festival de la Poutine

Sur proposition de madame Catherine Lassonde

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 20 000 \$ au Festival de la Poutine, le tout conditionnellement à l'obtention d'une subvention de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et de la réalisations des autres partenariats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0840/07/20 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien au rayonnement numérique 2020-2021 du Ministère de la culture et des communications du Québec

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande au Ministère de la culture et des communications une subvention pour l'exercice financier 2020 dans le cadre du programme « Appel de projets pour le soutien au rayonnement numérique 2020-2021 »;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Fortin, chef de division - bibliothèque, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la demande d'aide financière;

QUE le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à financer le projet à une hauteur de 15 854,92 \$ à partir de son budget de fonctionnement 2020;

QUE la Ville de Drummondville autorise la demande d'aide financière de 14 952,12 \$ dans le cadre de l'Appel de projets pour le soutien au rayonnement numérique 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0841/07/20 Versement d'une subvention au montant de 10 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour le projet de FLIP Fabrique

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 10 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour le projet de FLIP Fabrique, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention provenant du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0842/07/20 Adoption de la politique de participation publique

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de participation publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0843/07/20 Signature d'un acte d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement aux lots 6 304 666 et 6 269 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3394-1)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes relativement aux lots 6 304 666 et 6 269 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0844/07/20 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour le remplacement des infrastructures de la rue Saint-Georges

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet de la firme WSP à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0845/07/20 Appui à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour une demande de subvention à RECYC-QUÉBEC dans le cadre d'un appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire - 2e édition

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Drummondville (SDED) a élaboré le projet Symbiose Drummond dans le cadre de la poursuite des activités de la symbiose industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera déposé à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme d'appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire, 2^e édition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire contribuer financièrement à la réussite de la symbiose industrielle déjà amorcée depuis 3 ans;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à verser une somme de 30 000 \$ en 2021 à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la durée du projet Symbiose Drummond, le tout conditionnellement à l'acceptation dudit projet. Une copie de la résolution sera envoyée à RECYC-QUÉBEC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0846/07/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 300, rue Beaupré

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six mètres (6 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 300 de la rue Beaupré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/07/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé existant partiellement en cour avant au 3120, rue Jeanne**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé existant partiellement en cour avant, **à la condition** que l'empiètement, dans sa partie la plus longue, n'excède pas zéro virgule soixante et un mètre (0,61 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3120 de la rue Jeanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0848/07/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le total des marges latérales minimales applicable au bâtiment principal existant et un abri d'auto projeté au 506, rue Laferté**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à un virgule quatre mètre (1,4 m) le total des marges latérales minimales applicable au bâtiment principal existant et un abri d'auto projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 506 de la rue Laferté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0849/07/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé d'une hauteur de plus de 5,5 mètres et la ligne latérale droite de terrain au 105, rue de la Brise**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule sept mètres (2,7 m) la distance minimale entre un garage privé isolé d'une hauteur de plus de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) et la ligne latérale droite de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 178 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue de la Brise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0850/07/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale applicable au bâtiment principal projeté au 845, rue Côté**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule soixante-neuf mètres (4,69 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 114 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 845 de la rue Côté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0851/07/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant secondaire au 85, rue Yvan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant secondaire, **à la condition** que le garage privé isolé projeté respecte une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'emprise de la rue Yvan, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 85 de la rue Yvan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/07/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté et d'autoriser l'absence, sur la façade principale du bâtiment principal, d'une issue ouvrant sur un axe vertical au 495, 5e rang

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de treize virgule cinq mètres (13,5 m) à mille six cents mètres (1600 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- autoriser l'absence, sur la façade principale du bâtiment principal, d'une issue ouvrant sur un axe vertical;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 495 du 5e Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0853/07/20 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un pavillon-piscine existant et le bâtiment principal au 1460, rue Daniel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un pavillon-piscine existant et le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1460 de la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0854/07/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal au 504, route Turcotte-Paquette

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule neuf mètres (9,9 m) à soixante-cinq mètres (65 m) la marge avant maximale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble projeté sur le lot 4 632 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 504 route Turcotte-Paquette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/07/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot sur la rue du Repos (lot 6 249 577 projeté)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) à vingt-quatre mètres (24 m) la largeur minimale du lot, et ce, pour le lot 6 249 577 projeté du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0856/07/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximales d'une serre domestique projetée au 960, rue de l'Écuyère

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quinze mètres (15 m) à vingt-trois mètres (23 m) la superficie maximale d'une serre domestique projetée;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la hauteur maximale d'une serre domestique projetée;

à la condition que la serre domestique projetée soit composée de verre et d'aluminium, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 349 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 960 de la rue de l'Écuyère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0857/07/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 25 juin 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.06.22	1, rue Sylvan	Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure et aménagement de terrain
20.06.23	33, 35 rue Prince	Rénovation extérieure du bâtiment
20.06.24	915, rue Hains	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
20.06.25	1413, boul. Foucault	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0858/07/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Refus - C.C.U. du 25 juin 2020)

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.06.24	915, rue Hains	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0859/07/20 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière au 5360, rue Saint-Roch Sud

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Remorquage Québec Centre inc. soit désigné à titre de fourrière pour véhicules lourds, et ce, au 5360 de la rue Saint-Roch Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage Québec Centre inc.;

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Remorquage Québec Centre inc. à titre de fourrière de véhicules lourds soit au 5360 de la rue Saint-Roch Sud à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Remorquage Québec Centre inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Remorquage Québec Centre inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0860/07/20 Avis de motion du règlement no RV20-5247 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones où la classe d'usages « Habitation » est autorisée sur le territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5247 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones où la classe d'usages « Habitation » est autorisée sur le territoire de la ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster certaines normes reliées aux pavillons-jardins et aux pavillons-piscines pour l'ensemble des bâtiments résidentiels quant à la distance des lignes de terrain, à la longueur des murs et à l'aménagement d'un écran opaque.

0861/07/20 Avis de motion du règlement no RV20-5248 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 353 de la rue Janelle et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5248 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 353 de la rue Janelle et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un centre multi-services pour animaux de compagnie incluant un parc canin intérieur.

0862/07/20 Avis de motion du règlement no RV20-5249 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender l'article 232 concernant l'arrosage et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain D'Auteuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5249 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender l'article 232 concernant l'arrosage et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'assouplir les usages extérieurs de l'eau potable en période d'interdiction.

Les interdictions seront classées en 2 niveaux :

Niveau 1 : interdiction d'arrosage de pelouse avec un système de gicleurs automatiques ou manuels ou à l'aide d'un arrosoir oscillateur, au lavage de véhicule, de trottoir ou d'asphalte;

Niveau 2 : interdiction d'arrosage des jardins, fleurs, arbustes ou tout aménagement paysager au moyen d'un boyau tenu en main avec une lance à fermeture automatique ou manuel ou à l'aide d'un arrosoir oscillateur, au lavage de véhicule, de trottoir ou d'asphalte et au remplissage de piscines en tout temps.

En fonction du niveau d'interdiction, différents types d'usages de l'eau potable seront permis.

0863/07/20 Avis de motion du règlement no RV20-5250 décrétant l'augmentation du fonds de roulement et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5250 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à même son excédent de fonctionnement non affecté et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de 1 000 000 \$, à même son excédent de fonctionnement non affecté.

0864/07/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5247 (ensemble des zones où la classe d'usages « Habitation » est autorisée sur le territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5247 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'ajuster les normes relatives aux pavillons-jardins et aux pavillons-piscines inscrites au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » relativement à la distance des lignes de terrain, à la longueur maximale des murs et à l'aménagement d'un écran opaque.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où la classe d'usages « Habitation » est autorisée sur le territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0865/07/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5248 (353 de la rue Janelle)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5248 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-322 l'usage « 6262 École de dressage pour animaux domestiques (sans enclos extérieurs) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire aux usages « 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) » et « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local).

La zone visée comprend la propriété située du côté ouest de l'intersection des rues Janelle et Foster et délimitée par l'arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue Cormier et le prolongement de l'axe vers le nord-est de la rue Cloutier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0866/07/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5243-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 12 logements et de 2 ½ étages sur une portion du terrain de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Nicéphore, adjacent au boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5243-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer la zone d'habitation H-1251-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1251 de manière à y inclure les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes;
- de permettre, à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1251-1, les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3), multifamiliales (H-4) de quatre (4) à huit (8) logements et multifamiliales (H-5) de neuf (9) à douze (12) logements, selon certaines conditions d'implantation.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0867/07/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la mixité entre un usage industriel et un usage résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment existant au 2160 de la route Caya

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 8 juin 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 3262 Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal » associé à la classe d'usages I-3 (industrie lourde);
- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de bâtiments principaux présents sur le terrain;
- d'autoriser la mixité à l'intérieur du bâtiment, soit entre un usage industriel et un logement;
- d'autoriser un bâtiment mixte à l'intérieur de la zone rurale R-9506.

La zone d'habitation R-9506 est délimitée par la route Caya, le boulevard Saint-Joseph, le boulevard Mercure, à l'exclusion des terrains situés de part et d'autre de la rue Robitaille, une limite située à une distance d'environ huit cent vingt mètres (820 m) vers le nord-est à partir de la route Caya et une limite située à une distance d'environ deux cent cinquante-cinq mètres (255 m) vers le nord-ouest à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0868/07/20 Adoption du règlement no RV20-5222-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges et de la superficie d'implantation des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, à la liste des annexes, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement des véhicules lourds et pour personnes handicapées, des constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers autorisés dans les cours, et des dispositions particulières applicables à certaines zones

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 658/05/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges et de la superficie d'implantation des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, à la liste des annexes, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement des véhicules lourds et pour personnes handicapées, des constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers autorisés dans les cours, et des dispositions particulières applicables à certaines zones.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5222-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges et de la superficie d'implantation des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement des véhicules lourds et pour personnes handicapées, des constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers autorisés dans les cours, et des dispositions particulières applicables à certaines zones,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0869/07/20 Adoption du règlement no RV20-5245 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de modifier le titre du poste de préposé au stationnement ou préposé au transport en commun et au stationnement ainsi que ses pouvoirs

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 782/06/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de modifier le titre du poste de préposé au stationnement ou préposé au transport en commun et au stationnement ainsi que ses pouvoirs;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement no RV20-5245 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de modifier le titre du poste de préposé au stationnement ou préposé au transport en commun et au stationnement ainsi que ses pouvoirs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Transport en commun - port du masque obligatoire (M. Yves Grondin)

Monsieur le maire informe la population que depuis l'annonce du gouvernement, la Ville de Drummondville obligera le port du masque dans les transports en commun à compter du 27 juillet 2020. Il informe les utilisateurs que des masques non réutilisables seront offerts gratuitement pour la période du 27 juillet au 8 août et qu'à compter du 8 août 2020 le port du masque deviendra obligatoire pour accéder au transport en commun.

Consultation publique - plan de relance (M. Yves Grondin)

Monsieur le maire invite la population à répondre au sondage qui se tiendra du 8 au 15 juillet 2020 sur le site web de la Ville concernant le plan de relance préliminaire, et ce, afin de leur permettre de se prononcer.

Condoléances à la famille de l'abbé Jean-Noël Laplante (M. William Morales)

Le conseiller William Morales offre ses condoléances aux amis et à la famille de l'abbé Jean-Noël Laplante qui est décédé le 11 juin dernier à l'âge de 80 ans. Il mentionne que les funérailles seront célébrées le 11 juillet 2020 à 20 h.

Réouverture de la bibliothèque publique (M. William Morales)

Le conseiller William Morales informe la population qu'à compter du 16 juillet 2020 se tiendra la réouverture de la bibliothèque municipale et que d'autres informations sont à venir concernant la capacité de service de celle-ci.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 24 août 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 24 août 2020.

0870/07/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 08.

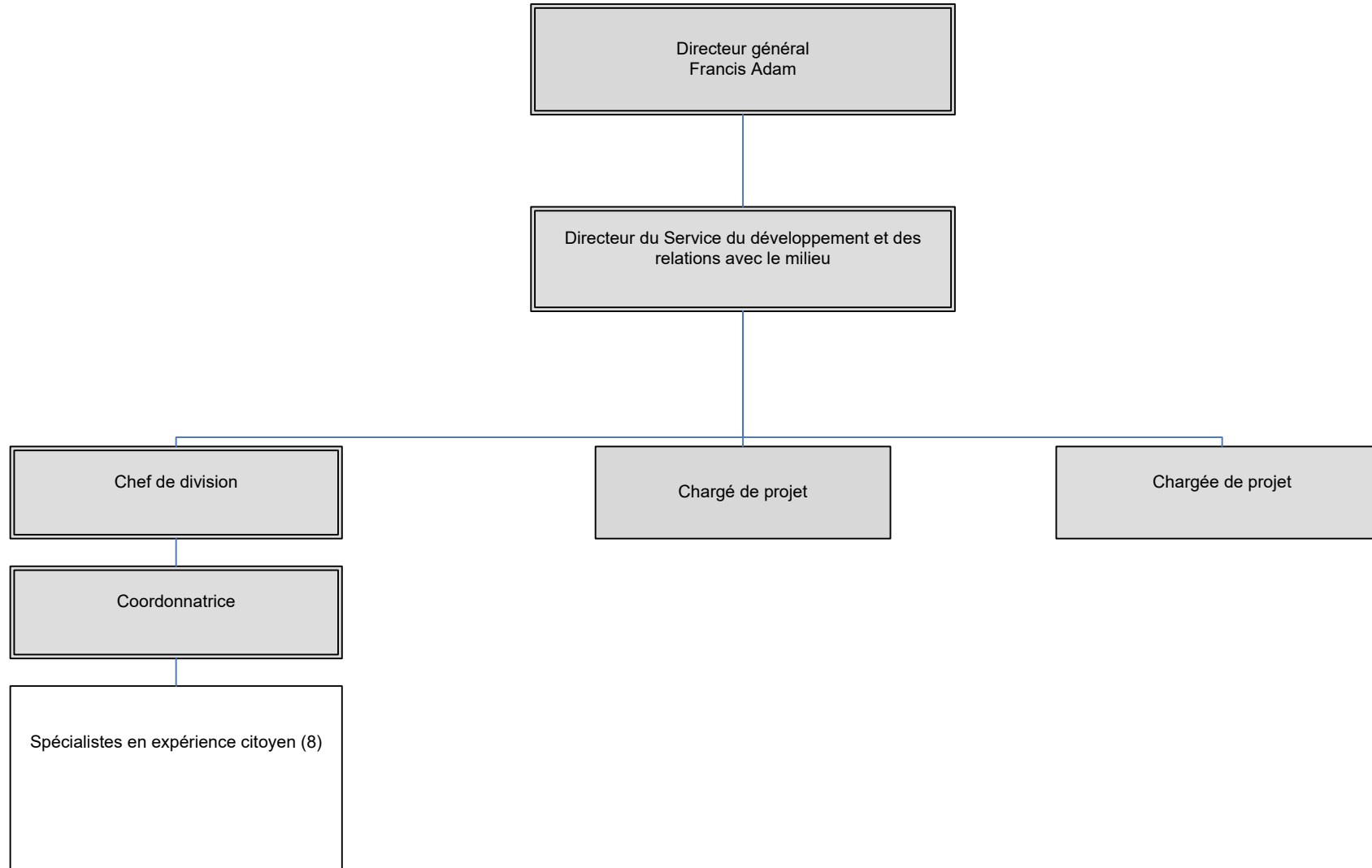
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

PROJET



LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

JUILLET 2020

NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

Service des loisirs et de la Vie communautaire:

- Coalition pour une action citoyenne solidaire (COACS)

Mission : promouvoir, par l'éducation populaire et l'action citoyenne, un développement durable particulièrement respectueux de l'environnement et de la solidarité sociale